

# **Règlement jeu concours « Jeu-concours ICO : Votez pour votre monture préférée »**

## 1. L'organisateur

L'Institut et Centre d'Optométrie, association ICO, <http://www.ico.asso.fr>, 134, route de Chartres, 91440 Bures sur Yvette, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat dénommé « Gagnez un iPhone 4GS avec l'ICO ».

## 2. Caractéristiques du jeu « Jeu-concours ICO : Votez pour votre monture préférée »

### 2.1. Durée du jeu

L'opération dénommée « Jeu-concours ICO : Votez pour votre monture préférée » se déroulera du 20 février au 3 mars 2012, minuit.

### 2.2. Déroulement du jeu

Un album « Jeu-concours ICO : Votez pour votre monture préférée » a été créé sur la page Facebook de l'ICO : <http://www.facebook.com/media/set/?set=a.244240152327930.59598.130984513653495&type=3>.

Dans cet album, on trouve une photo de chacune des 11 montures sélectionnées par l'ICO pour le concours. Pour participer au jeu, il convient d'indiquer une préférence pour l'une des montures en cliquant sur le bouton « J'aime » de la photo correspondante.

Les deux montures ayant reçu le plus grand nombre de "J'aime" le 4 mars à minuit seront désignées gagnantes.

Un tirage au sort effectué parmi les personnes ayant cliqué sur le bouton « J'aime » d'une des photos désignera le Gagnant du jeu concours.

## 3. Participation

Toute participation au jeu entraîne l'adhésion sans réserve aux règles fixées dans le présent règlement ainsi qu'à l'ensemble des règles de conduite décrites sur la page Facebook de l'ICO.

### 3.1. Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne majeure, ayant un profil personnel sur Facebook, et remplissant les conditions prescrites pour y participer. Sont exclus de la participation au jeu concours le personnel de l'organisateur. La participation au jeu de toute personne visée dans la phrase précédente sera considérée comme nulle. L'organisateur pourra effectuer directement ou indirectement toute vérification nécessaire afin de contrôler la qualité des participants.

En dehors des dates précisées à l'article 2.1 ci-dessus, aucune participation au présent jeu concours ne pourra être prise en compte.

### 3.2. Modalités de participation

La participation d'une personne au jeu concours est validée à partir du moment où elle a cliqué sur le bouton « J'aime » associé à l'une des photos de l'album « Jeu-concours ICO : Votez pour votre monture préférée ».

### 3.4 Désignation du Gagnant sur la page Facebook de l'ICO

A l'issue du tirage au sort, le Gagnant sera contacté via la page Facebook de l'ICO.

Avant la délivrance du lot, l'organisateur procédera à toutes les vérifications nécessaires et en particulier à celles relatives à son identité et à son domicile (adresse postale et/ou internet). Toute information qui s'avérerait fausse entraînera de plein droit l'annulation du gain.

#### 4. Dotation

Est mis en jeu un iPhone 4GS de 16 Go, d'une valeur de 629 euros.

Le lot attribué n'est pas transmissible à des tiers, ne peut être échangé, ni contre un autre lot, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service. L'organisateur se réserve toutefois la possibilité de remplacer le lot mis en jeu par un lot de valeur équivalente ou supérieure, notamment mais sans que cela soit exhaustif, en cas de survenance d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance du lot prévu dans des délais raisonnables. La composition du lot attribué est exclusivement celle exposée ci-dessus, à l'exception de tout autre avantage. L'attribution du lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation de quelque nature qu'elle soit de la part du Gagnant, ni de la remise d'une quelconque contre valeur en argent, ni de leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. La valeur du lot indiquée ci-dessus correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. En cas de renonciation expresse du Gagnant à bénéficier de son lot, ou dans l'absence de manifestation de sa part, celui-ci sera conservé par l'organisateur qui pourra le réutiliser dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet et sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée.

#### 5. Limitation de responsabilité

La participation au jeu « Jeu-concours ICO : Votez pour votre monture préférée » implique la connaissance et l'acceptation par le joueur des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu concours - de défaillance de tout matériel de réception ou de lignes de communication
- de perte de tout courrier papier ou électronique ou des lignes de communication
- de problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie défaillance technique
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêchée ou limitée la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagée le système d'un participant
- du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer. Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout dommage direct et/ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à l'url énumérée ci-dessus et la participation des Participants au jeu concours se fait sous leur entière responsabilité. L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu « Jeu-concours ICO : Votez pour votre monture préférée » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation du jeu « Jeu-concours ICO : Votez pour votre monture préférée » ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

## 6. Manifestations publi-promotionnelles

Le Gagnant autorise par avance l'organisateur de ce jeu concours à utiliser son nom et son image à des fins publicitaires liées à l'opération et ce sur tout support, sans que cette utilisation puisse lui conférer un droit, une rémunération ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son prix. En particulier, le Gagnant permet que son nom et son image apparaissent clairement sur les sites internet de l'organisateur plus largement sur l'ensemble des supports de l'ICO. Il ne sera fait aucun envoi par courrier de la description du lot et du nom du Gagnant. Le Gagnant peut s'opposer à une telle utilisation et ce par écrit adressé à l'organisateur dans les 5 jours suivant l'attribution de leur lot.

## 8. Réclamations

Toute réclamation devra se faire par écrit en indiquant le nom du jeu concours, les, « nom, prénom, adresse » complètes du joueur ainsi que la date et l'heure de sa participation au jeu concours, et ce dans un délai maximum de deux semaines après la date de clôture du jeu, date qui sera clairement mentionnée sur la page Facebook de l'ICO <http://www.facebook.com/ICOBures>. Aucune réclamation ne sera recevable passé ce délai. Le Gagnant ne pourra considérer son lot acquis que s'il reçoit le mail de confirmation envoyé par l'organisateur.

## 9. Convention de preuve

L'organisateur a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de l'organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique au jeu. Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur notamment dans ses systèmes d'information.

## 10. Loi applicable et interprétation

Le présent Règlement relatif au jeu « Jeu-concours ICO : Votez pour votre monture préférée » est régi par la loi française.

## 11. Dépôt et consultation de règlement

Le présent règlement est déposé chez la SCP Olivier JOURDAIN et Frédéric DUBOIS, huissiers de justice associés à Paris 16<sup>ème</sup> arrondissement. En cas de litige, les cas non prévus dans ce règlement seront tranchés par l'organisateur et leur décision sera sans appel. Une copie peut être obtenue gratuitement par toute personne en faisant la demande écrite à (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur la base d'une lettre simple de moins de 20 gr, sur demande conjointe) à Association ICO, 134, route de Chartres, 91440 Bures sur Yvette.

## 12. Facebook

Cette promotion n'est pas sponsorisée ou administrée par Facebook. Ces informations sont fournies à l'ICO et à la SCP Olivier JOURDAIN et Frédéric DUBOIS, huissiers de justice associés à Paris 16<sup>ème</sup> arrondissement et non à Facebook et ne peuvent être utilisées que pour le jeu-concours. Facebook n'a aucune responsabilité et ce jeu-concours est organisé par l'ICO uniquement. Cette promotion n'est pas sponsorisée ou administrée par Facebook.